

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 avril 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

|                              |                |                             |
|------------------------------|----------------|-----------------------------|
| Monsieur Daniel Camden,      | district N° 1  | – Noranda-Nord/Lac-Dufault  |
| Madame Sylvie Turgeon,       | district N° 2  | – Rouyn-Noranda-Ouest       |
| Monsieur Guillaume Beaulieu, | district N° 3  | – Rouyn-Sud                 |
| Madame Claudette Carignan,   | district N° 4  | – Centre-Ville              |
| Monsieur Réal Beauchamp,     | district N° 5  | – Noranda                   |
| Monsieur Louis Dallaire,     | district N° 6  | – De l'Université           |
| Monsieur Yves Drolet,        | district N° 7  | – Granada/Bellecombe        |
| Monsieur Sébastien Côté,     | district N° 8  | – Marie-Victorin/du Sourire |
| Monsieur Cédric Laplante,    | district N° 10 | – Kekeko                    |
| Monsieur Stéphane Girard,    | district N° 12 | – d'Aiguebelle              |

Sont absents :

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Mme Diane Dallaire, mairesse |                                     |
| Monsieur Benjamin Tremblay,  | district N° 11 – McWatters/Cadillac |

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Sébastien Côté, maire suppléant.

|               |                       |
|---------------|-----------------------|
| Poste vacant, | district N° 9 – Évain |
|---------------|-----------------------|

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1367**

ATTENDU QUE le 13 septembre 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1155 concernant les travaux de construction d'un hangar d'aviation et le prolongement du tablier de la piste d'atterrissage;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1206 modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 4 050 000 \$;

ATTENDU QU'après révision des projets réalisés, des modifications au règlement sont nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déjà reçu la subvention provenant du Programme initiative de transport aérien régional (ITAR);

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2025-410** : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1367** modifiant le règlement d'emprunt N° 2021-1155 afin de réduire l'emprunt et la dépense d'un montant de 14 616 060 \$ pour des travaux prévus à l'aéroport (extension du tarmac, réfection extérieure de bâtiment et préparation de terrain) décrétant l'appropriation d'une subvention d'un montant de 935 850 \$ dans le cadre du Programme initiative de transport aérien régional (ITAR) et un emprunt de 340 090 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## RÈGLEMENT N° 2025-1367

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1155 décrétant des travaux d'extension du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain pour un montant de 1 275 940 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 935 850 \$ dans le cadre du programme Initiative de transport aérien régional (ITAR) et un emprunt de 340 090 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux d'extension du tarmac, de réfection extérieure de bâtiment et de préparation de terrain ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 7 février 2025 par M. Steve Bergeron, directeur de l'aéroport et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 1 275 940 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 1 275 940 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1155 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 090 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 935 850 \$ provenant du Programme initiative de transport aérien régional (ITAR).*

**ARTICLE 6** Les annexes « 1 » à « 4 » du règlement N° 2021-1155 au montant total de 15 892 000 \$ sont remplacées par les annexes « 1 » à « 3 » datées du 7 février 2025 aux montants respectifs de 49 543 \$, 804 576 \$ et 421 821 \$ totalisant 1 275 940 \$ et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

  
Diane Dallaire, mairesse

  
Angèle Tousignant, greffière



RÈGLEMENT N° 2025-1367

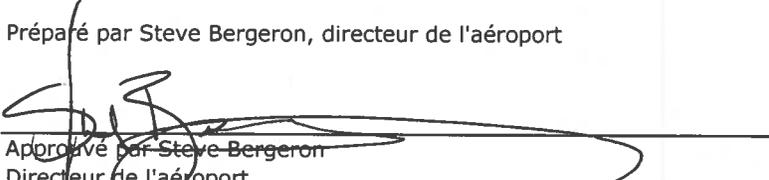
Annexe «2»

Réfection extérieure majeure d'un bâtiment

Correction du règlement 2021-1155

|     | DESCRIPTION DES TRAVAUX  | UNITÉ   | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE | COÛT              |
|-----|--|---------|----------|---------------|-------------------|
| 1,0 | <b>Réfection extérieure majeure d'un bâtiment</b><br><b>Détails des travaux réalisés :</b><br>Démantèlement de l'enveloppe existante<br>Enveloppe murale et isolation<br>Portes et fenêtres<br>Toiture | Forfait | 1        | 699 165 \$    | 699 165 \$        |
|     | <b>SOUS-TOTAL</b>  |         |          |               | <b>699 165 \$</b> |
|     | Taxes nettes (0 %)   |         |          |               | 0 \$              |
|     | Ingénierie et surveillance (6 %)   |         |          |               | 93 020 \$         |
|     | Frais de financement (+/- 3%)  |         |          |               | 12 391 \$         |
|     | <b>TOTAL</b>   |         |          |               | <b>804 576 \$</b> |

Préparé par Steve Bergeron, directeur de l'aéroport

  
Approuvé par Steve Bergeron

Directeur de l'aéroport

Le 7 février 2025

